

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2023

Date de convocation :	11 janvier 2023
Ordre du jour :	11 janvier 2023

La séance a débuté à 19h00 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Jean-Claude CARTAILLER, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Aurélie FINKELSTEIN, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Pascal MARIET, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE : soit 14 voix

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

P. Mariet, accepte le rôle de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 9 novembre 2022

RàS

3. Lancement de la procédure du PLU

Afin de se mettre en conformité avec le SCOT du Chablais adopté le 30 janvier 2020, il est nécessaire d'abroger la carte communale approuvée en juillet 2006 et d'élaborer un PLU pour l'ensemble du territoire de la Commune.

En vue de délimiter les secteurs urbains et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de réfléchir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

L'élaboration du PLU a pour objectifs de :

Répondre aux évolutions du cadre législatif et réglementaire :

- Assurer la compatibilité avec le SCOT du Chablais approuvé le 30 janvier 2020 en matière de consommation d'espace, de production de logements, d'évolution démographique et de préservation des espaces naturels et agricoles.
- Mise en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires et traduits dans plusieurs lois votées ces dernières années (ALUR, NOTRe, TEPCV, ELAN, GRENELLE...)
- Mise en conformité avec les préoccupations de la loi Climat et Résilience

Maîtriser le développement urbain

- Favoriser un développement urbain plus concentré autour du chef-lieu, notamment par l'implantation d'activités économiques et commerciales au centre bourg.
- Respecter les polarités secondaires que constituent les hameaux du village.
- Définir les zones constructibles en affectant des zones à l'habitation et aux activités tant touristiques qu'artisanales, industrielles ou agricoles.
- Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation de l'espace
- Préserver le patrimoine et l'architecture de la vallée en mettant en place une charte architecturale, environnementale et paysagère pour affirmer l'identité de la commune au

sein de la Vallée d'Abondance, notamment en encadrant le type de construction et matériaux souhaités, avec l'établissement d'un nuancier.

Favoriser la mobilité et les différents modes de transport

- Structurer des voies de mobilité douce pour favoriser les modes de déplacement actifs
- Participer à l'accompagnement du développement des modes de transports en communs.
- Sécuriser le déplacement des enfants sur leur parcours scolaires ou pour les activités associatives, notamment les trajets école-cantine.

Assurer le développement durable du territoire

- Définir et protéger les zones naturelles pour préserver la biodiversité en protégeant la faune et la flore en préservant des continuités écologiques permettant leur déplacement.
- Préserver les espaces agricoles
- Prendre en compte les dispositions du plan Climat Air Energie Territorial pour améliorer les performances énergétiques des logements, intégrer et préserver la qualité de l'air dans la planification urbaine.

Renforcer la mixité sociale et conforter l'animation de la commune

- Encourager la création d'activités économiques et sociales permettant de créer du lien entre les habitants et de rompre l'isolement, notamment des personnes âgées.
- Aménager des espaces permettant le développement de la vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme
2. Approuve les objectifs ci-dessus
3. Que l'élaboration du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article 151-3 du code de l'urbanisme
4. Mène la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
5. Définit comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme
 - Organisation d'au moins 2 réunions publiques
 - Tenue d'un registre de concertation en mairie
 - Parution d'annonces dans le bulletin municipal et dans un journal local
 - Affichage sur le panneau dédié en mairie
 - Information sur le site internet
6. Charge le cabinet d'urbanisme VE2A (Ville et Architecture en Atelier) de la réalisation de l'élaboration du PLU ¹
7. Autorise Mme le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU
8. Sollicite l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (articles L 1614-1 et L 1614-3 du CGCT) ;
9. Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice considéré et au budget des exercices suivants (chapitre 20 - article 202).
10. Précise qu'au terme de la procédure d'élaboration du PLU, et parallèlement à celle-ci, il conviendra de procéder à l'abrogation de la carte communale

¹ Concernant le choix du cabinet d'urbanisme, la municipalité a consulté 3 cabinets ayant élaborer ou réviser des PLU sur le secteur. Le choix s'est porté sur le cabinet VE2A car l'ensemble des ressources nécessaires à l'élaboration du PLU sont intégrées au sein du cabinet. Le coût de cette prestation est de 46 740 euros TTC (Les autres propositions : Cabinet Loup Menigoz : 45 636 euros TTC et EURL Alain Vulliez : 34560 euros TTC + frais étude supplémentaire à rajouter)

4. Vote des tarifs communaux

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION CONCERNEE	TARIF 2022	TARIF 2023
DENEIGEMENT POUR LE COMPTE D'ERDF et la CCPEVA		
Déneigement abords centrale électrique de CHEVENOZ	120,00 €	140,00 €
Déneigement accès à la prise d'eau du hameau du Fion	120,00 €	140,00 €
Déneigement réservoirs	120,00 €	140,00 €
Fauchage réservoirs des Gaillères	120,00 €	140,00 €
LOCATION DE LA SALLE DES FETES		
Associations et habitants de CHEVENOZ : salle avec bar uniquement	300,00 €	300,00 €
Associations et habitants de CHEVENOZ : salle avec bar et cuisine	400,00 €	400,00 €
Association, entreprises et particuliers extérieurs à la commune : salle avec bar uniquement	500,00 €	500,00 €
Associations, entreprises et particuliers extérieurs à la commune : salle avec bar et cuisine	700,00 €	700,00 €
Location de la tireuse à bière		80,00 €
Cautions	1 500,00 €	1 500,00 €
Charges salle des fêtes	60,00 €	80,00 €
CONCESSIONS AU CIMETIERE		
Cimetière : caveau 3 places	2 150,00 €	2 150,00 €
Cimetière : caveau 2 places	1 765,00 €	1 765,00 €
Cimetière : concession trentenaire colombarium	920,00 €	920,00 €
Cimetière : concession trentenaire, le m2	170,00 €	170,00 €
INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES EN CAS D'URGENCE.		
Intervention cantonniers avec engins	85,00 € /h	85,00 € /h
Intervention cantonniers sans engins	45,00 € /h	45,00 € /h
Pour tous travaux ou déneigement sur des parcelles privées, les services techniques n'interviendront pas.		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Pour un commerçant occasionnel	15,00 € par jour	15,00 € par jour
Pour un commerçant régulier	80,00 € par mois	80,00 € par mois

Les associations de la commune peuvent bénéficier 2 fois par an de la gratuité de la salle pour organiser des manifestations. Seules les charges (chauffage- 80euros) seront à payer. S'ils désirent utiliser la tireuse à bière une location de 80 euros leur sera demandée ainsi qu'une caution de 80 euros.

La commune se réserve le droit d'accorder la gratuité pour des actions d'intérêt général, sans but lucratif.

5. Détermination du prix de vente du délaissé communal à M MERCIER

Suite à la délibération n° 16 du 23 mai 2022 déclassant du domaine public un délaissé de la voie communale entre la route chez Gallay et les parcelles cadastrées A 3773 et A3776 de 133 m² à Philippe MERCIER.

Toutefois au regard de travaux à venir sur la voirie, il convient de déterminer l'assiette exacte de la parcelle à vendre et son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose à l'unanimité un prix de vente de 80 euros du m² et autorise Mme le Maire à entamer des négociations avec M MERCIER Philippe et à signer tout document nécessaire à la vente de cette parcelle.

6. Projet et vente de la maison des sœurs

M LESAGE au nom de la SCI MDS à Champanges, a fait une proposition à la commune en date du 6 décembre 2022 afin d'acheter la maison des sœurs pour y construire 5 logements.

La SCI propose un prix de 105 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 3 abstentions (CARTAILLER Jean-Claude, GERARDIN Thierry, FINKELSTEIN Aurélie) :

- D'approuver le prix de vente à 105 000 euros sous réserve
- Demande à la SCI MDS de prendre en charge l'aménagement des places de parking correspondant au stationnement nécessaire à la construction des logements.
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Autorisation de dépenses pour les cadeaux de la commune

La trésorerie demande à la commune de délibérer concernant les dépenses liées à l'article « fête et cérémonie »

En attendant le vote du budget qui précisera les dépenses 2023, il convient de délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses pour les cadeaux de la commune aux mariés à hauteur de 100 euros par mariage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à engager les dépenses pour l'achat de cadeaux de mariage à hauteur de 100 euros par mariage.

8. Autorisations d'urbanisme :

Arrêtés pris depuis le 9 novembre 2022 :

Permis de construire :

13 janvier 2023 : Construction de d'un chalet individuel, Parcelle A 3260 Lotissement le Crêt –M SAVU Ion

Déclaration préalable :

1^{er} décembre 2022 : Rénovation façade et toiture, Route de Taverole, M DROUET Olivier

9. Autres informations

La commune souhaite sécuriser le cheminement piéton des écoliers entre la cantine et l'école et entame sa réflexion sur la réhabilitation de la fruitière.